

COMMUNE de COMPS sur ARTUBY
- 83840 -

ARRETE MUNICIPAL
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

2025_44

Le Maire de la Commune de Comps sur Artuby

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée é de nombreux risques tels que : Feu de forêt, tempête de neige, glissement de terrain, inondations, séisme

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise;

ARRETE:

Article 1: Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Comps sur Artuby est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Var.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaire à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Comps sur Artuby le 21/10/2025

Le Maire,
A. BARALE

